

2

Référence courrier :
CODEP-DTS-2022-040608

ORANO NPS
Monsieur le Directeur
Futura 2
23, Place de Wicklow
78180 Montigny-Le-Bretonneux

Montrouge, le 19 aout 2022

Objet : Contrôle de la fabrication par Orano NPS d’emballages de transport
Lettre de suite de l’inspection du 7 juillet 2022 sur le thème de la fabrication du TN EAGLE

N° dossier : Inspection n° INSNP-DTS-2022-0323

Références : [1] Code de l’environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR),
version 2021
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies
terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives, précisées en référence [1], une inspection a eu lieu le 7 juillet 2022 à Montigny-le-Bretonneux (78). Elle avait pour thème la fabrication de l’emballage TN EAGLE.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection et l’observation qui résulte des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L’INSPECTION

L’inspection du 7 juillet 2022 a été réalisée au siège d’Orano NPS où travaillent les équipes techniques en charge de la conception et du suivi de la fabrication des emballages de transport de substances radioactives. Cette inspection concernait le contrôle de la fabrication des premiers exemplaires du nouveau concept d’emballage TN EAGLE.

L’objectif de l’inspection a été de contrôler, *a posteriori* et par sondage, le suivi des étapes de fabrication réalisées chez les sous-traitants d’Orano NPS. Les inspecteurs de l’ASN étaient accompagnés d’un

expert de l'IRSN en charge des colis de transport.

Cette inspection a été réalisée dans le contexte particulier de la découverte de fraudes chez un sous-traitant étranger dans son activité de fabrication de pièces mécaniques à destination du marché civil non nucléaire. Néanmoins, ce sous-traitant intervient également dans la fabrication de composants utilisés dans le domaine nucléaire.

Les différents processus de contrôle des activités de fabrication, de premier niveau par les sous-traitants et de second niveau par Orano NPS, ont été présentés par le service qualité d'Orano NPS.

La consultation des documents de fabrication a permis aux inspecteurs de vérifier l'organisation et le suivi des contrôles menés par Orano NPS.

Les inspecteurs ont noté la mise en place, depuis quelques années, d'une démarche d'amélioration continue du suivi des sous-traitants, déclinant de manière opérationnelle l'appropriation d'une culture de la sûreté nucléaire et de ces enjeux à toutes les étapes de la conception et de la fabrication des emballages. Ceci s'est par exemple traduit par la mise en place de formations portant notamment sur les exigences de fabrication, la gestion de la qualité attendue, les contrôles et la culture de sûreté, délivrées chez chacun des sous-traitants retenus, par le personnel d'Orano NPS. La sensibilisation au risque de fraude fait partie intégrante de ces formations et est d'ailleurs abordée en premier point dans les différents supports qui ont été présentés aux inspecteurs.

Au vu de cet examen, les inspecteurs n'ont pas identifié d'écarts nécessitant des actions correctives de la part d'Orano NPS. Néanmoins, il aurait été souhaitable que, dans le cadre de la fraude identifiée à l'étranger, Orano ait communiqué de manière plus proactive avec l'ASN sur le niveau d'informations dont il disposait.

I. DEMANDE A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRE DEMANDE

Sans objet.

III. CONSTAT OU OBSERVATION N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Information directe de l'ASN en cas d'identification d'un risque de fraude

Des fraudes ont été identifiées chez un sous-traitant dans son activité civile non nucléaire dès début 2022 et ce n'est seulement que plusieurs mois plus tard qu'Orano NPS a pris l'attache de la direction de l'ASN en charge du contrôle des transports du risque de fraudes sur des opérations de fabrication de ses emballages de transport de substances radioactives.

Observation III.1.

En tant que concepteur et fabricant d'emballages de type B ou fissiles, Orano NPS est invité à informer systématiquement et directement l'ASN le plus tôt possible en cas de suspicion de fraudes.

*

* *

Je vous rappelle qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr) selon le nouveau [formalisme](#) adopté par l'ASN pour renforcer son approche graduée du contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry Chrupek